

**Directives principales concernant l'établissement
des déclarations d'impôt pour les sociétés de laiterie****2017**

Impôt de l'Etat, de la commune et de l'impôt fédéral direct (IFD)
pour la période fiscale **2017**
(exercice commercial **2017** ou 2016/2017)

Mesdames,
Messieurs,

Nous vous remettons, en annexe, la déclaration d'impôt pour la période fiscale 2017. Celle-ci n'a subi aucune modification par rapport à la période précédente.

GÉNÉRALITÉS

- ① Pour la période fiscale 2017 (basée sur l'exercice commercial 2017, respectivement 2016/2017), toutes les sociétés de capitaux et sociétés coopératives inscrites dans notre fichier des contribuables reçoivent, **sans exception**, une déclaration d'impôt à remplir. Ce n'est que lors du retour de cette dernière que la procédure d'imposition sera engagée et l'assujettissement déterminé.
- ② La déclaration d'impôt ainsi que les formules intercalaires sont remises aux sociétés en deux exemplaires, dont les originaux sont à retourner, dûment remplis et signés, **jusqu'au 28 février 2018** au Bureau des personnes morales et des autres impôts, rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux. **Les documents comptables mentionnés ci-après doivent impérativement être joints à la déclaration.**
- ③ Les déclarations et les formules intercalaires non remplies, non signées ou remplies d'une manière incomplète seront retournées avec un délai de 10 jours pour y remédier (art. 154 al. 2 LI). Il en sera de même pour les formules remplies et retournées avec une mention telle que « Voir comptes annexés » et où certaines précisions exigées feraient défaut.
- ④ Jusqu'au 31 mai, le Bureau des personnes morales accorde un délai tacite gratuit. Il n'est, dès lors, pas nécessaire d'établir une demande de prolongation par écrit.

A partir du 31 mai, une demande de délai dûment motivée est nécessaire. Elle devra être déposée auprès du Bureau des personnes morales avant le 31 mai. Les délais seront accordés au plus tard jusqu'au 31 octobre.

Conformément à l'art. 12 ch. 6 du décret du 24 mars 2010 fixant les émoluments de l'administration cantonale (RSJU 176.21), l'octroi de délais est sujet à émolument à raison de Fr. 30.- par délai octroyé. Celui-ci / ceux-ci seront facturés sur le décompte final envoyé à chaque société.

Les frais liés aux rappels et aux sommations envoyés à la contribuable qui n'a pas respecté les délais prescrits, seront facturés à raison de Fr. 40.-, respectivement Fr. 60.-. Ces montants figureront sur le bordereau d'impôt lors de la notification de la taxation définitive.

Le délai légal pour le dépôt de la déclaration d'impôt est fixé au 31 octobre (art. 154 al. 4 LI). Ce délai ne peut être prolongé.

- ⑤ Les sociétés qui ne retourneront pas leur déclaration dûment remplie et signée dans le délai imparti ou après une prolongation seront taxées par appréciation en vertu de l'art. 140 LI. Une amende leur sera également infligée (art. 198 LI).

DOCUMENTS DEVANT NOUS ETRE REMIS
EN MÊME TEMPS QUE LA DÉCLARATION D'IMPÔT

Nous vous prions de joindre à la déclaration d'impôt les documents suivants :

- **les formules intercalaires dûment remplies et signées;**
- **le bilan de l'exercice commercial 2017, respectivement 2016/2017;**
- **les comptes « Pertes et profits » ou « Exploitation » de l'exercice commercial 2017, respectivement 2016/2017;**
- **le détail des passifs transitoires et provisions;**
- **la copie des certificats de salaire établis pour les personnes salariées de votre laiterie;**
- **les salaires devront être attestés sur le certificat de salaire. Au besoin, vous trouverez le certificat de salaire sur le site [www.jura.ch / DFI / CTR / Personnes-physiques / Certificat-de-salaire.html](http://www.jura.ch/DFI/CTR/Personnes-physiques/Certificat-de-salaire.html). Un logiciel peut également être téléchargé pour établir le certificat de salaire sous le lien "*certificat de salaire électronique*".**

Notre Bureau se tient à l'entière disposition des sociétés ou de leurs mandataires qui désireraient obtenir des renseignements complémentaires.

Nous vous remercions d'avance de votre précieuse collaboration et vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Service des contributions
Personnes morales

François Froidevaux
Administrateur

Les Breuleux, janvier 2018

